



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

SERVICE NATURE PAYSAGES ET RESSOURCES

ARRETE N° 2019/ 4123 DU 23 DECEMBRE 2019
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** Le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2016-3671 du 28 novembre 2016 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** Les avis et propositions des différents organismes consultés ;

Considérant que le mandat des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage désignés pour trois ans par l'arrêté du 28 novembre 2016 arrive à échéance ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de ladite commission ;

SUR proposition de la Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2016-3671 du 28 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Val-de-Marne, présidée par le Préfet, ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
- le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la Directrice régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le Chef du service interdépartemental pour Paris et petite couronne de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- le représentant des lieutenants de louveterie.

Au titre des représentants des chasseurs :

- le Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, ou son représentant, ainsi que des représentants des différents modes de chasse :

M. Didier GAVENS	M. Jacques REDER
Mme Jocelyne SAISON-BUISINE	M. Yves LABORDE
M. Bernard VALLAT	M. Anthony ISAMBERT
M. Philippe WAGUET	M. Richard TOBIAS

Au titre des représentants des piégeurs :

M. Jean-Claude KOSTA	M. Claude ANTENAT
----------------------	-------------------

Au titre des acteurs de la forêt :

- M. Remy FAGOT ou son suppléant représentant l'AEV ;
- M. Paul HOTTINGUER représentant le CRPF ;
- Mme Claire NOWAK ou son suppléant représentant l'ONF.

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la chambre interdépartementale de l'agriculture ou son représentant ;
- M. Didier LENOBLE ;
- M. Jean-Charles RAEHM.

Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- M. Frédéric MAHLER ou sa suppléante Madame Colette HUOT-DAUBREMEONT (LPO IdF) ;
- M. Michel RIOTTOT (FNE Île-de-France) ou son suppléant.

Au titre des représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Alain COLOREC ;
- M. Karim DAOUD.

ARTICLE 3

La formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des représentants des chasseurs :

- M. Didier GAVENS ;
- M. Philippe WAGUET.

Au titre des représentants des intérêts agricoles lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- M. Didier LENOBLE ;
- M. Jean-Charles RAEHM.

Au titre des représentants des intérêts forestiers lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- M. Paul HOTTINGUER ;
- Mme Claire NOWAK ou son suppléant.

ARTICLE 4

La formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des piégeurs :

- M. Claude ANTENAT.

Au titre des chasseurs :

- M. Anthony ISAMBERT.

Au titre des intérêts agricoles :

- M. Jean-Charles RAEHM.

Au titre des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- M. Michel RIOTTOT ou son suppléant.

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de faune sauvage :

- M. Alain COLOREC ;
- M. Karim DAOUD.

Un représentant de l'Office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 5

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » sont nommés pour un mandat de trois ans.

ARTICLE 6

La Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end and a few small dots above it.

Bachir BAKHTI